



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 11.480**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarifs  
de la Salle de Spectacles de ROYAN***

**=°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**D E C I D E**

- De fixer les tarifs de la salle de spectacles, comme suit :

**PLEIN TARIF** 15,00 €

**TARIF REDUIT**

* Scolaire, Etudiant, Demandeur d'emploi Amicale Ville de ROYAN, CAREL	3,20 €
* Atelier théâtre	5,00 €
* BRAVISSIMO	10,00 €
* CCAS & CREA	12,50 €

**TARIF « POLE JEUNESSE »**

* -25 ans	5,00 €
* Tarif groupe	6,00 €
* Plein tarif	10,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 décembre 2011

Fait à ROYAN, le 29 novembre 2011  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD